

Énoncé de politique		
		Politique n° A-6
OBJET :	Communications avec les élèves et la maison	
Date d'approbation : 27 avril 1994	Résolution n° : C.C. 93/94-529	
Date de révision : 4 mai 1999	Résolution n° : C-98/99-326	
Date de révision : 30 octobre 2002	Résolution n° : C-02/03-51	
Date de révision : 28 juin 2022	Résolution n° : C-21/22-215	
Origine : Comité de gouvernance et d'éthique		

1. OBJECTIF

La Commission scolaire Western Québec soutient l'utilisation de voies de communication ouvertes, efficaces et efficientes pour que le personnel enseignant, l'administration et les organisations de parents d'élèves puissent communiquer avec tous les membres de la communauté scolaire.

Tout en respectant cette philosophie, les directeurs d'école s'efforceront de maintenir la quantité de matériel communiqué à un niveau raisonnable.

2. POLITIQUE

Les communications avec les élèves et la maison ne seront pas utilisées pour les raisons suivantes :

- a) activités partisanes ou syndicales
- b) la distribution de matériel commercial, sauf celle autorisée par la commission scolaire.

Les documents suivants seront distribués après avoir été examinés et approuvés par le directeur de l'école ou les responsables désignés de la commission scolaire.

- a) Des éléments d'information sur l'école, tels que :
 - des informations provenant des classes ;
 - des notes ou des bulletins d'information du directeur ou du personnel de l'école ;
 - les messages ou annonces de la commission scolaire, les procédures d'urgence, les avis d'élection de la commission scolaire et les informations connexes, les avis sur la santé et la sécurité, le matériel commercial approuvé par la commission scolaire et

les éléments d'intérêt général pour tous les parents et tuteurs, y compris les informations des comités consultatifs ;

- informations sur l'éducation des adultes ;
- d'autres informations présentant un intérêt pour les parents, les tuteurs et les élèves d'une école.

- b) Communications des organismes communautaires, tels que le CLSC, les associations sportives, les organismes Home & School, les organismes jeunesse, les autres groupes communautaires (notes d'inscription, etc.)

Les communications émanant des conseils d'administration, c'est-à-dire les avis de réunion et autres éléments connexes, y compris les bulletins d'information et les collectes de fonds organisées par ces organisations dans les écoles, sont transmises au directeur ou aux responsables désignés du conseil scolaire pour information avant d'être communiquées.

Si un directeur d'école a des doutes sur l'opportunité ou le bien-fondé de l'envoi d'une communication, il doit en référer au responsable approprié de la commission scolaire pour qu'il prenne une décision.

Tout litige concernant la diffusion de messages ou de matériel sera soumis au Comité exécutif de la Commission scolaire Western Québec.